

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 7 décembre 2016

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 19 décembre 2016 à 19h30** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Communication et information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Finances/Recette : Budget pour l'exercice 2017
5. Finances/Recette : Zone de police SAMSOM - Budget 2017 - Dotation - Approbation
6. Finances/Recette : Zone de secours "Val de Sambre" - Budget 2017 - Dotation et clé de répartition 2017
7. Cadre de vie/Juridique : Concession d'un droit d'emphytéose en vue de la création d'une infrastructure tennistique sur un terrain communal
8. Cadre de Vie : Egouttage - Liaison entre la Chaussée de Gembloux et la rue Verger d'Auvin - Ratification
9. Cadre de vie : Aménagement d'un terrain de sport synthétique à Ligny - Marché de travaux : Conditions du marché, estimation et mode de passation
10. Cadre de Vie - Patrimoine : Acquisition d'un terrain à vendre à la rue Fievet à Sombreffe - Correction
11. Cadre de Vie - Patrimoine : Acquisition d'un terrain à vendre sentier de Messe à Sombreffe - Correction
12. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Modification budgétaire n°2 du budget 2016 du Centre Public d'Action Sociale
13. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation du budget 2017 du Centre Public d'Action Sociale
14. CPAS : Démission d'un conseiller de l'action sociale – Prise d'acte
15. CPAS : Désignation d'un nouveau Conseiller de CPAS - Election directe
16. Affaires Générales - IGRETEC : Désignation de représentants à l'Assemblée générale
17. Affaires Générales - IGRETEC : Assemblée Générale du 20 décembre 2016
18. Affaires Générales - Intercommunale: INASEP - Assemblées Générales du 21 décembre 2016

19. Affaires Générales / Personnel : Règlement de travail - Mise à jour des coordonnées
20. Affaires Générales / Personnel : Règlement de travail - annexe 4 - Prévention de la souffrance au travail découlant de risques psychosociaux
21. Affaires Générales / Personnel : Statut administratif : Modalité de l'évaluation - Modification
22. Affaires Générales / Personnel : Recrutement - Valorisation des services prestés - Modification
23. Interpellation citoyenne du 23/11/2016 - Daniel Daube
24. Interpellation citoyenne du 29/11/2016 - Carmella Miglionico
25. Questions orales posées par Mr Benoît Vandenschrick, Conseiller communal
26. Question orale posée par Mr Etienne Bertrand, Conseiller communal

Huis Clos

27. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
28. Enseignement - Désignation d'un nouveau professeur de religion catholique - Ratification
29. Enseignement : Modification des périodes d'engagement : 6 périodes FWB et 18 périodes PO : Année scolaire 2016-2017 - Désignation d'une institutrice temporaire - du 1/10/2016 au 30/06/2017 - Ratification
30. Enseignement: Remplacement - Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 18/10/2016 – Ratification
31. Enseignement : Maître de psychomotricité - Augmentation de 4 périodes FWB - Ratification
32. Enseignement - Engagement Fédération Wallonie-Bruxelles - Année scolaire 2016-2017 - Maître spécial religion catholique 2 p - Désignation - 1/10/2016 au 30/06/2017 - Ratification
33. Enseignement - Interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental - Ratification

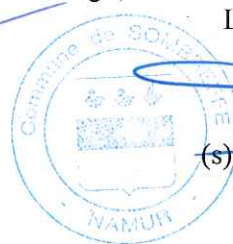
Par le Collège,

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) T. NANIOT

(s) P. LECONTE





SOMBREFFE
province de NAMUR

Belfius IBAN BE49 0910 0101 3071
BIC GKCCBEBB

Tél. 071 49 01 10
Fax 071 49 01 19

Rue Haute, 7
5140 LIGNY

Ligny, le 01/12/2016

CONVOCATION A LA SEANCE CONJOINTE

COMMUNE / CPAS

*Conformément à l'article L.1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 26bis de la loi organique du 8 juillet 1976 sur les Centres Publics d'Action Sociale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale qui aura lieu le **lundi 19 décembre 2016 à 19H00**, dans la **salle du Conseil communal, allée Château Chinon, 7 à Sombreffe.***

ORDRE DU JOUR :

- 1 *Présentation de la note de politique générale.*
- 2 *Présentation du budget de l'exercice 2017.*

Pour la commune,

Le Directeur général,

TH. NANIOT



Le Bourgmestre,

PH. LECONTE

Pour le C.P.A.S.

La Directrice générale,

CH. MONJOIE.



La Présidente,

V. DELPORTE